



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

064-218400919-20230327-009-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Notification : 29/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation de pouvoirs  
DRIEY, Maire



## DECISION DU MAIRE

### Décision n°28

#### Objet : Convention avec l'association Cie les grains de sable

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

Vu la décision prise par la municipalité d'offrir lors des vendredis culturels des spectacles variés aux Piolençois,

Vu la proposition de spectacle faite par l'Association Cie les grains de sable,

Vu que cette proposition intitulée Un Ouvrage de Dame permet une variation des spectacles proposés,

M. le Maire

### DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec l'association Cie les grains de sable représentée par M. Roger LEBRE domicilié : 18, rue Jules Ferry 84100 ORANGE.

Article 2 : Le spectacle intitulé « Un ouvrage de Dame » se déroulera le vendredi 14 avril 2023, à la salle des fêtes, place Michel BARTHOU, à partir de 20 heures 30.

Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 600 €

La facture devra être déposée sur le site CHORUS, Numéro siret de la commune : 218 400 919 000 13.

Article 4 : La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédier dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 6 : Un exemplaire de cette convention sera transmis à la compagnie après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur Roger LEBRE

Fait à Piolenc, le 27 mars 2023

Le Maire, Louis DRIEY